

En cas d'incendie

Qui peut diriger les activités ?



On ne s'improvise pas directeur des activités, en cas d'incendie. C'est une fonction pour laquelle on doit se préparer au moment où tout est calme, afin d'avoir la bonne réaction si, un jour, l'urgence frappe à sa porte.

Le coordonnateur

C'est la personne responsable des activités prévues. Il doit agir en étroite collaboration avec le comité de santé et de sécurité ou le responsable de la prévention.

C'est le coordonnateur qui :

- élabore et met à exécution le plan des mesures d'urgence ;
- agit comme ressource auprès du service des pompiers et des autres intervenants ;
- supervise les opérations pendant une situation d'urgence ;
- assure le retour à la normale après une situation d'urgence.

Pour accomplir sa tâche, il doit:

- connaître les lieux, les procédés et les produits ;
- avoir le temps nécessaire ;
- bénéficier du soutien matériel et technique nécessaire.

En cas d'absence, il doit toujours y avoir une personne qui agit comme coordonnateur dans l'entreprise. Il faut prendre en considération chaque quart de travail et les périodes de vacances.

Rencontrer un responsable du service de prévention des incendies

Le coordonnateur consulte le service de prévention des incendies de sa localité, car celui-ci peut avoir des exigences particulières concernant ce type d'entreprise. Par ailleurs, pour assurer une intervention rapide et efficace des pompiers en cas d'urgence, leur participation à l'élaboration du plan des mesures d'urgence est bénéfique.

Les responsables de l'évacuation

On doit aussi aviser les responsables de service de leur rôle en cas d'urgence, et nommer des chercheurs qui auront la responsabilité de s'assurer que tous ont évacué, avant de verrouiller les portes.

Pour obtenir plus de détails, communiquez avec Auto Prévention et demandez la fiche *Gestion de la prévention – planifier les mesures d'urgence*.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES
EN PRÉVENTION DES INCENDIES

ÊTES-VOUS PRÊTS ?

Encerclez les affirmations qui décrivent la situation actuelle.

1. On a répertorié les lieux d'entreposage et d'utilisation de produits inflammables et combustibles.
2. On a répertorié toutes les sources d'ignition (ex.: soudage, flammes nues).
3. On peut évacuer tout point de l'établissement par des voies qui mènent à deux sorties en direction opposées.
4. Les portes de sorties d'urgence s'ouvrent dans le sens de l'évacuation, sans clé ni dispositif spécial.
5. Des panneaux SORTIE sont placés aux intersections et au dessus des portes qui servent à évacuer les lieux. Ils sont éclairés en tout temps.
6. Les voies d'évacuation sont éclairées par un système d'éclairage d'urgence autonome.
7. Des extincteurs ABC sont installés en nombre suffisant. Ils sont accessibles et clairement identifiés.
8. On ouvre les portes de sortie d'urgence au moins une fois par mois pour s'assurer qu'elles fonctionnent bien.
9. On vérifie l'éclairage des voies d'évacuation et des panneaux SORTIE deux fois par année.
10. Les extincteurs sont vérifiés mensuellement et inspectés annuellement par une firme spécialisée.
11. Les travailleurs sont tous formés sur l'utilisation des extincteurs.